



## Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Administration Communale

1, Enneschtgaass

**L-6230 BECH**

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. 79 01 68 - 1

bech@pt.lu

www.bech.lu

**Séance publique du 29 avril 2009**

Date de l'annonce publique de la séance: 22.04.2009

Date de la convocation des conseillers: 22.04.2009

Présents M. M. Schintgen Edmond, bourgmestre ; Pitzen Marc et Kohn Camille, échevins ; Bohnenberger Emile, Schmit Nico, Stoos Christiane et Weber Jean, conseillers ; Kring Alain, secrétaire.

Absent excusé: //

**Point de l'ordre du jour: 12**

**Objet: Fixation d'un tarif pour une heure de main d'œuvre prestée par les ouvriers communaux**

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Considérant que les ouvriers communaux doivent parfois, pour des raisons d'urgence, réaliser des travaux de réfection pour des particuliers, ceci principalement pour la réparation de conduites d'eau;

Vu la délibération prise à ce propos par le conseil communal lors de sa séance du 11 février 2009 ;

Vu la communication y relative du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 11 mars 2009, référence 4.0042;

Attendu que jusqu'ici le salaire de l'ouvrier ayant presté ce travail a été mis en compte à charge du particulier ;

Considérant que le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes a remarqué dans son rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2007 qu'une décision du conseil communal devra être prise pour 1 heure de main d'œuvre prestée par les ouvriers communaux;

Vu la délibération prise à ce propos par le conseil communal lors de sa séance du 11 février 2009 ;

Vu la communication y relative du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 11 mars 2009, référence 4.0042;

Après avoir délibéré conformément à la loi.

**Unanimentement décide:**

- **De fixer le tarif pour une heure de main d'œuvre prestée par les ouvriers communaux à 40 € par heure.**
- **De préciser expressément que les prestations visées ci-dessus ne concernent que des interventions de la commune en cas d'accident ou d'incident et ne seront exécutés qu'en cas d'urgence et qu'à titre tout à fait exceptionnel par les services communaux.**

Prie Monsieur le Commissaire de District à Grevenmacher de bien vouloir transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure compétente.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

Bech, le 24.05.09

Le bourgmestre  
(Edmond Schintgen)

le secrétaire  
(Alain Kring)